

Secteurs d'information sur les sols

David DUPUIS
DREAL/SPR/URCS
Lundi 15 octobre 2018

- Loi ALUR: rappel des évolutions
- Secteurs d'information sur les sols
 - Aspect réglementaire – Implications
 - Champ d'application
 - Procédure
 - Mise en œuvre en PACA



Evolutions introduites par ALUR (art 173)

Encourager l'engagement des acteurs publics et privés dans le redéploiement des friches industrielles vers un usage résidentiel

- Avant ALUR: exploitant ICPE seul responsable
- Après ALUR: Article L.512-21 du CE

Possibilité pour un tiers de se substituer à l'exploitant

1^{ère} étape: Type d'usage et accord écrit du dernier exploitant (voire du maire et du propriétaire si usage modifié)

Si accord Préfet

2^{ème} étape: mémoire, estimation du coût et de la durée des travaux, capacité techniques et financières

Si accord Préfet

=> APC travaux et montant garanties financières

Evolution introduites par ALUR (art 173)

Opérer une clarification des responsabilités des acteurs et établir un cadre sécurisé propice à la réhabilitation des friches

- Avant ALUR: exploitant seul responsable
- Après ALUR: Article L.556-3 II

Hiérarchisation des responsables

1. - pollution par une ICPE/INB: le dernier exploitant de l'installation à l'origine de la pollution des sols ou le tiers substitué
- autre origine: le producteur des déchets qui a contribué à l'origine de la pollution des sols ou le détenteur des déchets dont la faute y a contribué
2. le propriétaire s'il est démontré qu'il a fait preuve de négligence ou qu'il n'est pas étranger à cette pollution

Evolutions introduites par ALUR (art 173)

Opérer une clarification des responsabilités des acteurs et établir un cadre sécurisé propice à la réhabilitation des friches

Article L.556-1 du CE

Changement d'usage après procédure de cessation classique

⇒ Fourniture d'une attestation d'un BE certifié (NF X 31-620) dans demande permis de construire ou permis d'aménager

Article L.515-12 du CE

SUP sans objet: peut être supprimée à la demande du maire, du propriétaire, de l'exploitant ou initiative du préfet.

SIS - Aspect réglementaire – Implications

Disposition introduite par ALUR (art 173)

Améliorer l'information des populations sur la pollution des sols

Article L.125-6 I du CE **secteurs d'information sur les sols**

L'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Art. R. 125-41. – I. du CE

*Sur la base des données dont l'Etat a connaissance entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019, la liste des secteurs d'information sur les sols est établie par le représentant de l'Etat dans le département avant le **1er janvier 2019**.*

SIS - Aspect réglementaire – Implications

Concrètement:

- ⇒ Fiche d'information portée à la connaissance du public via SIG
<http://www.georisques.gouv.fr>
- ⇒ Annexé au PLU
- ⇒ Mentionné dans les certificats d'urbanisme
- ⇒ Information de l'acquéreur ou du locataire (L.125-7, R125-27) en complément des risques naturels, miniers et technologiques
- ⇒ Attestation d'un BE certifié (NF X 31-620) dans demande permis de construire ou permis d'aménager (L.556-2, R556-3) ou par IRSN pour les pollutions radioactives

Info

Csqce

Clarification de l'autorité compétente en matière de droit du sol pour la gestion des SSP

SIS - Champ d'application

Toute pollution (avérée!) connue des services de l'Etat

Directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000, la **pollution** est définie par « *l'introduction directe ou indirecte, par suite de l'activité humaine, de substances ou de chaleur dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité des écosystèmes aquatiques ou des écosystèmes terrestres dépendant directement des écosystèmes aquatiques, qui entraînent des détériorations aux biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier* ».

Différentes origines : accidentelles, chroniques, localisées (ponctuelles) ou diffuses.

⇒ Tout terrain avec anomalie peut faire l'objet d'un SIS

Avérée = disposer d'éléments factuels (étude documentaire et historique, analyses de sol)

SIS - Champ d'application

Origine ICPE et non ICPE!

- ⇒ Travail de recensement fait par Ministère de la défense (dont Contrôle général des armées), ASN, DDT (police de l'eau), ARS, ADEME
- ⇒ Rajouts par les collectivités territoriales dont communes, départements, région, EPCI intercommunaux, EPCI fonciers et d'aménagement (EPF, EPA)

Exclusions: ICPE en fonctionnement, sites avec servitudes (SUP) adaptées, pollutions pyrotechniques liées aux explosifs et pièges de guerre

SIS - Procédure

Article L.125-6 I, R125-41 et suivants du CE - **secteurs d'information sur les sols**

- Fixé par arrêté du Préfet après :
 - avis des maires ou présidents EPCI (consultation 6 mois)
 - information des propriétaires
 - consultation du public (L120-1 du CE)
- Arrêté
 - notifié aux maires pour être annexé au PLU
 - publié pour information des propriétaires
- Mise à jour annuelle - Possibilité de modification/suppression sur demande maire ou propriétaire sur fourniture d'un mémoire de l'état des sols

DOSSIER DE PROJET DE CREATION DE SIS (ART. R. 125-41. II ET R. 125-42)

Préparation par le Préfet, à l'échelle communale, d'un ou plusieurs projets de SIS, comprenant :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale délimitant le SIS

CONSULTATION (ART. R. 125-44.I)

- Transmission par le préfet pour avis du dossier de projet de création aux maires des communes et, le cas échéant aux présidents des EPCI compétents en matière d'urbanisme.
- Délai de 6 mois pour faire leurs observations (apport de documents justifiant de l'état des sols). A défaut : Avis réputé favorable

INFORMATION DES PROPRIETAIRES (ART. R.125-44.II)

- information des propriétaires concernés par lettre simple
- le code de l'environnement ne prévoit pas de recueillir formellement leur avis.

PARTICIPATION DU PUBLIC (ART. R.125-45)

- procédure de participation du public telle que prévue à l'article L120-1 (consultation par Internet)

ARRETE PREFECTORAL

NOTIFICATION (ART. R. 125-46 AL. 1)

- aux maires des communes et, le cas échéant aux présidents des EPCI compétents en matière d'urbanisme

INTEGRATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (ART. R. 125-46 AL. 2)

- Annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale

PUBLICATION NOTIFICATION (ART. R. 125-45)

- au Recueil des actes administratifs du département,
- dans un système d'information géographique (www.georisques.gouv.fr).

AFFICHAGE (ART. R. 125-46 AL. 3)

- 1 mois dans chaque mairie et le cas échéant au siège de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme

REVISION DES LISTES DE SIS PAR AJOUT, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE SIS (ART. R. 125-47)

- Révision annuelle par le préfet des SIS sur la base des informations communiquées par le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme ou le propriétaire du terrain classé en SIS
- La création, la modification ou la suppression des SIS doit respecter la même procédure que celle qui concerne leur élaboration (durée de la consultation ramenée à deux mois).

SIS - Mise en œuvre en PACA

Avancement par département

- 04-05: projets en cours d'élaboration
- 06:
 - AP du XX/XX/2018 fixant les projets de SIS
 - Consultation du public prévue du 19/11/18 au 19/12/18
- 13:
 - AP fixant les projets de SIS en cours de signature
 - Consultation du public prévue du 07/01/2019 au 07/02/2019
- 83:
 - AP du 09/08/2018 fixant les projets de SIS
 - Consultation du public prévue du 19/11/18 au 19/12/18
- 84:
 - AP du XX/XX/2018 fixant les projets de SIS
 - Consultation du public prévue du 19/11/18 au 19/12/18

Consultation
des
collectivités:
durée de 6
mois à partir
de la
signature de
l'AP

SIS - Mise en œuvre en PACA

Consultation des projets de fiches :

- En préfectures et sous-préfectures pendant la consultation du public
- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/anciens-sites-industriels-et-sols-pollues-r243.html>

Participation:

- Registres papiers
- Courrier DREAL
- Voie électronique: sisXX.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

En précisant
le n° du SIS:
XXSISYYYY

Consultation des SIS fixés par AP:

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols> puis « accès aux données »

Identification

Identifiant	83SIS07468
Nom usuel	Etablissements GIRAUD
Adresse	902 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Lieu-dit	
Département	VAR - 83
Commune principale	FREJUS - 83061
Caractéristiques du SIS	Le site a été exploité de 1920 à 2016 pour des activités de récupération et vente de métaux et ferrailles, son emprise foncière s'étend sur les parcelles n°773 et 775 et une partie de la parcelle n° 774 de la section cadastrale BH pour une superficie totale d'environ 4600 m². Les diagnostics réalisés dans le cadre de la cessation d'activité ont montré : - Des impacts significatifs par les hydrocarbures au sein de l'horizon superficiel, avec des teneurs comprises entre 800 et 9 100 mg/kg MS. - Des impacts significatifs par les HAP au sein de l'horizon superficiel, avec des teneurs comprises entre 11 et 60 mg/kg MS. - Des impacts par les BTEX avec des teneurs comprises entre 3,7 et 4 mg/kg MS, traduisant un impact par de l'essence. - Des impacts significatifs par les PCB au sein de l'horizon superficiel avec des teneurs comprises entre 1,1 et 6,7 mg/kg MS. - Des anomalies conséquentes en métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Cuivre, Mercure, Plomb, Nickel et Zinc) avec des valeurs de 1,5 à 100 fois supérieures aux valeurs de comparaison (fond géochimique ou valeurs de gestion). Des travaux d'excavation des terres les plus polluées ont été réalisés, avec comme objectif des concentrations maximales résiduelles de 1 800 mg /kg en HTC, 300 mg/kg en Plomb et 1 900 mg/kg en Zinc dans les sols . Les fouilles créées par l'excavation des terres contaminées ont été remblayées par des matériaux sains. L'usage futur prévu, commercial et résidentiel (immeubles d'habitation sans espace potager et avec recouvrement des sols par 30cm de matériaux sains pour les espaces verts créés) est compatible avec l'état des sols. Néanmoins, il existe une pollution résiduelle et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires
Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	1003969.0 , 6266261.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4805 m²
Perimètre total	443 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire			
Commune	Section	Parcelle	Date génération
FREJUS	BH	775	17/05/2018
FREJUS	BH	773	17/05/2018
FREJUS	BH	774	17/05/2018

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 83SIS07468



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 83SIS07468

Glossaire

ADEME: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ALUR (loi) : loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

AP(C): arrêté préfectoral (complémentaire)

ARS : Agence régionale de santé

ASN: Autorité de sûreté nucléaire

BE: bureau d'étude

CE: code de l'environnement

DDT(M): Direction départementale des territoires (et de la mer)

EPCI: établissement public de coopération intercommunale

ICPE: installation classée pour la protection de l'environnement (décret du 20 mai 1953)

INB: installation nucléaire de base (article L593-2 du CE)

IRSN: Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

PLU: plan local d'urbanisme

SIG: système d'information géographique

SIS: secteur d'information sur les sols (article L125-6 CE)

SSP: sites et sols pollués

SUP: servitude d'utilité publique

Merci de votre attention

